

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six mars à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Longueau se sont réunis dans la salle d'honneur de la Mairie sur la convocation en date du vingt mars, qui leur a été adressée, par le Maire, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2122-8, L 2122-9, L 2122-10, L 2122-13, L 2122-14 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : MM Colette FINET, Serge LEFEUVRE, Céline SEIGNEUR-BRIDOUX, Hélène DOLMAIRE, Freddy DUCHESNE, Florence LAPA, Bernard BELIN, Paulette BRIDOUX-HEDE, Philippe DAUTREMER, Abderrahim ASSIM, Christèle HOLLVILLE, Gérard MARECHAL, Dalila GHOUL, Éric ROUSSEL, Lalaotiana Haja RASIDIMANANA, Dominique VICART, Éric MAQUET, Corinne FOVET, Pascale HOUZE, Lysiane DANTIN, Chantal BOULET.

Étaient absents excusés : MM Marc HERNOUT, Gérard COUSIN, Sophie LEFEUVRE, Nicole COZETTE, Sylvie PORQUET, Pascal OURDOUILLE.

Était absente : MM Nathalie MARCHAND-CARLIEZ

Avaient donné pouvoir : MM Marc HERNOUT à Florence LAPA, Gérard COUSIN à Colette FINET, Sophie LEFEUVRE à Freddy DUCHESNE, Nicole COZETTE à Serge LEFEUVRE, Sylvie PORQUET à Éric MAQUET,

Présents : 21 Représentés : 5 Votants : 26

Ordre du jour :

- 1 Compte rendu du conseil municipal du 28 janvier 2018
- 2 Désignation du secrétaire de séance
- 3 Communication du Maire

FINANCES

Commune

- 4 Compte de gestion 2018
- 5 Compte administratif 2018
- 6 Affectation du résultat
- 7 Taux d'imposition 2019
- 8 Budget primitif 2019

Régie de transport

- 9 Compte de gestion 2018
- 10 Compte administratif 2018
- 11 Affectation du résultat
- 12 Budget primitif 2019

- 13 Participation financière du SISCO
- 14 Dotation au comité de jumelage européen de la ville de Longueau
- 15 CAJ séjour à Sainte Enimie
- 16 CAJ : convention Théâtre Forum
- 17 CAJ : Tarification

- 18 Maison de l'enfance : Tarification « cités d'enfants »
- 19 Contrat de maintenance du logiciel CORPUS MAP cimetière avec la société Idéation

ADMINISTRATION

- 20 Modification du règlement de fonctionnement des crèches
- 21 CAF : Renouvellement des conventions d'objectifs et de financement périscolaire et extrascolaire 2019-2022
- 22 Convention portant règlement d'installation et de gestion d'abris voyageurs entre la commune et la communauté d'agglomération Amiens Métropole relative à leur implantation, gestion et entretien sur les réseaux de bus à haut niveau de service et de proximité
- 23 Tableau des effectifs 2019.
- 24 Droit d'initiative.

1) Compte rendu du conseil municipal du 28 janvier 2019

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Corinne FOVET : Madame le Maire je voudrais savoir comment cela se fait que j'ai reçu mes documents dans une enveloppe complètement déchirée ? C'est la première fois.

Lysiane DANTIN : Cela ne vaut pas le coup de payer des timbres alors que quelqu'un de la mairie, la police ou autre, pourrait les amener chez les gens, cela nous ferait économiser 2000€ à l'année surtout pour les recevoir dans cet état-là.

Colette FINET : Nous y avons réfléchi, nous allons être amenés à le faire. On constate que nous avons de plus en plus de problèmes avec la poste.

2) Désignation du secrétaire de séance :

Madame Hélène DOLMAIRE est désignée secrétaire de séance

3) Communications du Maire :

Éric MAQUET : On m'a dit que la façade de la mairie allée être classée par la DRAC ?

Colette FINET : La façade de la mairie n'est pas classée monument historique, seules les statues de la salle Renaissance le sont. La DRAC nous a d'ailleurs contactés concernant les statues. Elles seront mises en valeur comme il se doit.

Éric MAQUET : On parle du rachat de la cantine SNCF et des entrepôts avec les huit hectares autour ? il s'agirait d'un promoteur ?

Serge LEFEUVRE : La SNCF nous avait proposé de la racheter.

Colette FINET : Pour l'euro symbolique, on l'aurait bien rachetée mais le prix demandé est très élevé.

Serge LEFEUVRE : 230 000€.

Colette FINET : 230 000€ ce n'est pas rien quand même pour une cantine. On en avait parlé à l'époque, ce site aurait été bien pour faire un musée, avec des aménagements bien sûr, pour ARPDO et Rotonde 80, puisqu'il y a des voix derrière, ils auraient pu y exposer les matériels, les tonnes d'archives et d'objets qu'ils ont actuellement. Les 230 000€ c'est pour le bâtiment uniquement, pas pour le reste.

Éric MAQUET : il y a huit hectares autour, c'est dommage.

EUROVIA revient à la charge sur la rue Lucette Bonard avec une enquête publique « installations classées pour la protection de l'environnement ». Nous ne sommes pas informés.

Colette FINET : Cela n'a rien à voir avec l'usine d'enrobés. Cela s'est passé l'été dernier. C'est un dossier clos. Et on en reparle plus. Là c'est pour enlever les tas de gravats, ils ont obtenu un délai de six mois.

Julien LASZLO : Je voudrais apporter une précision. On leur a bien notifié l'intégralité. Quand il y a eu l'histoire de l'usine d'enrobés, cela avait soulevé la question de stockage, et de déclaration de transport de marchandises ; EUROVIA considère qu'il leur faudra six mois pour tout enlever. Pour rester dans la légalité, ils ont déposé un dossier de régularisation auprès des services de l'état qui nous demande d'ouvrir un dossier de consultation. Un affichage est en place.

Éric MAQUET : Peut-être que la population aurait pu être au courant qu'il y a un registre d'enquête pour pouvoir déposer des commentaires. Pour l'instant il y a un dossier d'enquête publique du 15 avril au 13 mai, les citoyens peuvent y mettre leur mécontentement. Il y a aussi des dommages sur la rue Lucette Bonard avec les camions.

Julien LASZLO : tout le monde pourra venir écrire son avis sur le cahier de consultation de déstockage de matières inertes.

Colette FINET : Ce n'est pas une enquête publique, c'est un dossier de consultation.

Vous avez dû voir sur la convocation que le budget de la régie de transport devait être voté. Nous en parlerons quand nous serons à ce point-là. Il faut donc ajouter une question à l'ordre du jour.

4) Compte de gestion 2018 Commune :

Il est rappelé que le compte de gestion constitue le résultat des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer, et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018 de la commune. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Adopté par 21 voix pour et 05 voix contre

Éric MAQUET : Nous sommes quand même en déficit sur la section d'investissement. Cela me gêne un peu. Après on attend des régularisations concernant la MAPA et des 24 studios qui ont été bradés. Quand on fait le ratio de la MAPA et de la section d'investissement on a des problèmes de budget.

Colette FINET : Ce n'est pas un budget exemplaire c'est un budget contraint par un certain nombre de choses que l'on a vu au fur et à mesure de l'année, ce qui est sûr c'est que l'on ne roule pas sur l'or, l'Etat ne nous aide pas, ne nous donne pas les dotations suffisantes pour faire ce que l'on doit faire, l'Etat va plutôt vers la diminution voire la suppression des services publics, et n'aidera pas les communes à maintenir les services publics. C'est un budget difficile et sincère.

Éric MAQUET : Heureusement qu'on va avoir une rentrée' d'argent pour la MAPA, sinon nous serions sous tutelle, non ?

Colette FINET : C'est le cas de beaucoup de communes. Nous ne sommes plus dans les conditions d'il y a 20 ans du point de vue budgétaire, où l'on pouvait faire avancer les choses. Nous avons la volonté politique de garder les services publics dans la commune, et on en assume les résultats. Nous nous en sortons, en ayant une vie communale plus que correcte que certains nous envie.

Éric MAQUET : Si nous avions eu un budget plus détendu, nous aurions pu nous pencher sur la cantine SNCF. Mais quand on arrive à 73.2% de charges de personnel, effectivement vous êtes exsangue au bout d'un moment.

Colette FINET : Cela fait des années que vous dites cela, faites donc des propositions pour avoir moins de charges de personnel !

Éric MAQUET : Je pourrais vous en faire. Cela fait 06 ans que nous sommes dans l'opposition et vous nous avez cloués dans l'opposition avec nos idées. S'il y avait eu fusion d'idée, peut-être que l'on aurait pu sortir quelque chose de favorable pour nos citoyens et concitoyens. C'est un choix que vous avez fait. Je suis natif de Longueau, et ce n'est pas ma tasse de thé de voir les finances de Longueau dans cet état-là.

5) Compte administratif 2018 Commune

Réuni sous la présidence de Monsieur LEFEUVRE Serge, Adjoint au Maire, le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L 2121-24 du C.G.C.T ; il est procédé au vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, DECIDE D'APPROUVER le compte administratif de la commune pour l'exercice 2018 et arrête ainsi les comptes :

RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 :

Fonctionnement :

Dépenses	5 996 298.87€
Recettes	6 128 495.61€

Investissement :

Dépenses	606 313.39€
Recettes	219 829.78€

REPORT 2017 :

Fonctionnement :

Recettes	749 852.76€
----------	-------------

Investissement :

Dépenses	276 794.31€
----------	-------------

RESTE A REALISER :

Investissement :

Dépenses	75 846.65€
Recettes	949 600.00€

RESULTAT DE CLOTURE

Fonctionnement :

Dépenses	5 996 298.37€
Recettes	6 878 348.37€

Investissement :

Dépenses	883 107.70€
Recettes	219 829.78€

Adopté par 20 voix pour et 05 voix contre

Colette FINET : des questions sur le compte administratif ?

Chantal BOULET : Sur le reste à réaliser 949 600 c'est important, cela correspond à quoi ?

Colette FINET : A la MAPA

Julien LASZLO : Le trésor public a tout à fait conscience que la somme est bien là, mais qu'elle n'est pas encore transférée dans notre comptabilité. Il doit faire toute une série de petites opérations rattachées à ce bâtiment. Avant l'été, nous bénéficierons du paiement.

6) Affectation du résultat Commune :

Le compte administratif 2018 laisse apparaître le résultat suivant :

Résultat de clôture :	
Déficit d'Investissement	663 277.92€
Excédent de Fonctionnement	882 049.50€
Reste à réaliser en investissement dépenses :	75 846.65 €
Reste à réaliser en investissement recettes :	949 600.00€

Il convient d'affecter le résultat de la manière suivante :

Article 002 excédent de fonctionnement reporté	882 049.50€
Article 001 solde d'investissement reporté en dépenses	663 277.92€
Article 1068 excédent de fonctionnement capitalisé	00

Adopté par 21 voix pour et 05 contre.

7) Taux d'imposition 2019 :

VU le Code général des Collectivités territoriales,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de voter les taux suivants de fiscalité locale directe pour l'année 2019 :

Taxe d'habitation	21.36%
Taxe sur le foncier bâti	32.20%
Taxe sur le foncier non bâti	54.87%
permettant d'obtenir un produit fiscal attendu (compte 7311) de la nomenclature M 14 de 2 940 586€	

Adopté par 21 voix pour et 05 voix contre

Éric MAQUET : une petite question, c'est un peu dommage d'avoir le 1259 au moment où on le présente, j'avais parlé l'année dernière des taux d'imposition qui étaient relativement élevés, on est en tête des communes avec des taux élevés, c'est un peu dommage que l'on ait des taxes d'habitation à 21.36%. Notre président Macron parle de supprimer la taxe d'habitation est ce que cela été pris en considération dans ce calcul ? Quelles conséquences cela va-t-il y avoir sur le budget communal ?

Colette FINET : Nous n'avons pas de données précises. Il semblerait que l'on va avoir une compensation de l'Etat équivalente à la perte que nous aurons. Mais pour l'instant rien n'a été décidé, voté au niveau de l'Etat.

Éric MAQUET : Nous sommes contre le fait de les laisser à ce niveau-là.

8) Budget primitif 2019 Commune :

Le conseil municipal, après délibération, adopte le budget primitif 2019 tel qu'il est présenté.
Adopté par 21 voix pour et 05 voix contre.

Colette FINET : Y-a-t-il des questions ?

Éric MAQUET : section de fonctionnement dépenses d'énergie électrique on passe de 148 000 à 510 000, on a plus 14%, on avait parlé de la FDE ? vêtement de travail 9000 -8000€ on peut peut-être réduire à 5000€ ?

Julien LASZLO : cela avait été mis au compte administratif on avait mis 9000 on n'a dépensé que 7500€.

Éric MAQUET : Bâtiments publics on passe de 74 449 on passe à 150 000 cela fait plus 110% ?

Julien LASZLO : C'est une partie de la réserve

Éric MAQUET : je vois que les subventions aux associations ont doublées

Colette FINET : c'est la fête du rail. On ne l'a pas cette année.

Éric MAQUET : concernant les taxes foncières habitations 1 45 586 en plus, c'est l'imposition ?

Colette FINET : OUI

Corinne FOVET : A quoi correspond la GFP ?

Julien LASZLO : Ce sont des emplois qui étaient gérés par le centre de gestion. Nous n'avons plus de contrat avec eux. On a demandé aux services de ne pas faire des remplacements sur des petites situations.

9) Maintien de la régie de transport :

Afin de faciliter la gestion communale, le conseil municipal a décidé, par délibération du 09 avril 2018, de supprimer au 31 décembre 2018, le budget de la régie de transport et de procéder au transfert dans le budget général.

La Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts de France (DREAL) a refusé de renouveler la licence pour le transport intérieur par route pour compte d'autrui et la demande d'autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier de personnes, tant que la régie ne serait pas maintenue.

Le Conseil municipal, après délibération, DECIDE :

Article 1 : Le maintien de la régie de transport dotée de la seule autonomie financière.

Article 2 : Le conseil d'exploitation est composé de deux membres, Messieurs HERNOUT Marc et COUSIN Gérard.

Article 3 : La régie de transport dispose d'un seul agent qui sera rémunéré sur le budget principal de la régie.

Article 4 : Monsieur HERNOUT Marc, Adjoint au Maire et Président de la Régie de transport est autorisé à intervenir à tous documents.

Adopté à l'unanimité.

9A) Compte de gestion 2018 Régie de transport :

Il est rappelé que le compte de gestion constitue le résultat des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer, et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018 de la régie de transports. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Adopté à l'unanimité

10) Compte administratif 2018 régie de transport :

Réuni sous la présidence de Madame FINET Colette, Maire ; il est procédé au vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, DECIDE D'APPROUVER le compte administratif de la régie de transports pour l'exercice 2018 et arrête ainsi les comptes :

RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 :

Fonctionnement :

Dépenses	99 751.76€
Recettes	36 945.00€

Investissement :

Dépenses	155.33€
Recettes	40 599.60€

REPORT 2017 :

Fonctionnement :

Recettes	96 955.00€
----------	------------

Investissement :

Recettes	57 174.31€
----------	------------

RESULTAT DE CLOTURE

Fonctionnement :

Dépenses	99 751.76€
Recettes	133 900.00€

Investissement :

Dépenses	155.33€
Recettes	97 773.91€

Adopté à l'unanimité

11) Affectation du résultat régie de transport :

Le résultat de clôture de l'exercice 2018 fait état :

D'un excédent de fonctionnement de 34 148.24€

D'un excédent d'investissement de 97 618.58€

Le résultat est affecté de la manière suivante :

Article 002	Excédent de fonctionnement reporté	34 148.24€
-------------	------------------------------------	------------

Article 001	Excédent d'investissement reporté	97 618.58€
-------------	-----------------------------------	------------

Article 1068	Zéro	
--------------	------	--

Adopté à l'unanimité.

12) Budget primitif 2019 régie de transport :

Le Conseil municipal, doit se prononcer sur le vote du budget primitif de la régie de transports. Celui-ci s'établit comme suit :

Fonctionnement :

- dépenses : 94 915.53€

- recettes : 94 915.53€

Investissement :

- dépenses : 138 233.71€

- recettes : 138 233.71€

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur LEFEUVRE, et après en avoir délibéré, DECIDE d'approuver le budget primitif 2019 de la régie de transports

Adopté à l'unanimité

Madame Chantal BOULET quitte la séance ; 20 présents 26 votants.

13) Participation financière du SISCO :

Depuis de nombreuses années, la commune fait effectuer le transport scolaire des enfants de la maternelle et des centres de loisirs par la régie municipale de transport. Le coût de ces prestations est comptabilisé dans l'article 611 du budget général.

Pour l'année 2019, les forfaits écoles, CLSH et SISCO sont comptabilisés à hauteur de 60 767.32€. Le receveur souhaite une délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération, DECIDE :

Pour l'année 2019 :

- Le forfait « écoles » pour le transport des enfants par la régie municipale de transport est fixé à 54 657.56€.

- la participation du SISCO pour la mise à disposition du personnel est estimée à 6 109.76€.

Les inscriptions budgétaires primitives 2019 ci-dessus sont confirmées et seront versées à la régie municipale de transport sur présentation du titre de recettes.

Adopté à l'unanimité.

Corinne FOVET : *Il y a plusieurs villes qui font parties du SISCO ?*

Colette FINET : *Glisy, Blangy-Tronville*

14) Dotation au comité de jumelage européen de la ville de Longueau :

Le conseil municipal, après délibération DECIDE de verser une dotation financière de 10 000€ représentant le versement de la dotation annuelle 2019 pour avance sur activités demandées par la commune, au comité de jumelage européen de la ville de Longueau, représenté par Monsieur FILIPIAK Raymond, à Longueau.

Adopté par 21 voix pour et 05 voix contre

Éric MAQUET : C'est toujours la même réponse, Madame le Maire, on va voter contre. Quand Monsieur FILIPIAK viendra me dire que les deniers qu'on donne cela permet à la population de Longueau d'en profiter un maximum (et non pas les gens des petites communes alentours) là oui, je voterais favorablement, surtout sur la culture internationale.

Colette FINET : C'est quand même dommage de ne pas profiter de la culture internationale, même si la distance avec nos pays amis est grande, je trouve qu'il est intéressant d'avoir des expositions, la venue de ces gens-là, les questions alimentaires, agroalimentaires. Nous avons fait une comparaison de nos systèmes éducatifs. C'est intéressant de les approfondir.

Éric MAQUET : J'y suis favorable. Mais le comité de jumelage c'était retrouvé à Auchan avec un budget supplémentaire cela n'avait pas profité à l'ensemble des citoyens. Je suis favorable aux échanges internationaux.

15) CAJ : Séjour à Sainte Enimie :

Cette année, le centre de vacances organisé par le Centre d'Accueil Jeunes, aura lieu du 02 au 09 août 2019 à SAINTE ENIMIE (48) au centre d'activités de pleine nature. Le séjour concernera vingt-quatre jeunes et quatre encadrants.

Le prix de la semaine, activités comprises, s'élève à 383.300€ par personne (dont une gratuité) soit un montant total de 10 349.10€

Le transport sera assuré par « les Courriers Automobiles Picards » pour un montant de 3 675€ T.T.C, aller et retour. Le montant total du séjour s'élève à 14 024.10€.

Le Conseil Municipal, après délibération, DECIDE :

Article 1 : Le contrat de réservation présenté le Centre National FF « Sports pour tous » représenté par Monsieur Amar BOUCETTA, Route de Florac, 48210 Sainte Enimie, est accepté pour un montant de 14 024.10€.

Article 2 : Le devis présenté par Les Courriers Automobiles Picards, La haute Borne, 80136 Rivery pour un montant de 3 675€, aller-retour, est accepté.
Adopté à l'unanimité.

16) CAJ : Convention théâtre forum :

Madame le Maire présente au conseil municipal une convention à passer avec la Compagnie Proscenium. Cette compagnie effectuera cinq représentations à destination des jeunes.

Deux représentations de « J'ai rien dit, j'ai rien fait » théâtre forum prévention, incivilités et violence, une séance de « Le pétard mouillé » théâtre forum prévention toxicomanie et dépendances et deux représentations de « Si d'aventure » théâtre forum prévention Sida-sexualité sont programmées.

Le montant total pour ces prestations s'élève à 6 247€.

Le conseil municipal, après délibération, DECIDE d'accepter la convention théâtre forum présentée par la compagnie PROSCENIUM, Holdiparc, 02 rue Jean Monnet à Compiègne pour un montant de 6 247.00€.

Adopté à l'unanimité.

17) CAJ : Tarification :

Le centre animation jeunesse a une tarification modulée en fonction des quotients familiaux et du lieu d'habitation des familles. Les quotients de 0-800 correspondent aux personnes bénéficiant d'une aide aux loisirs de la CAF. Les quotients supérieurs à 800 correspondent aux personnes ne bénéficiant pas d'une aide aux loisirs de la CAF.

La caisse d'allocations familiales de la Somme participe à l'aide au fonctionnement à la structure pour les ALSH. Les aides aux vacances accordées par la CAF sont propres à chaque département. Les réductions tarifaires apportées dans le cadre de l'aide aux vacances par la CAF sont applicables pour les familles qui résident dans le département de la Somme.

Modification des tarifs du CAJ pour le mercredi après-midi :

Il était proposé aux familles qui inscrivent leur enfant au CAJ le mercredi de prendre une adhésion annuelle. Cette tarification ne correspond plus au fonctionnement du CAJ ; Il est proposé une tarification à la demi-journée en remplacement de l'adhésion annuelle.

Le conseil municipal, après délibération, DECIDE la mise en place des tarifs ci-dessous à compter 08 juillet 2019 :

HORS VACANCES SCOLAIRES : tarifs des mercredis

TARIF PAR MERCREDI		
Quotient familial	Amiens Métropole	Extérieurs
0-800	1.00€	2.00€
>800	2.00€	4.00€

VACANCES SCOLAIRES :

Tarifs repas	2.80€
Tarifs ½ journée Amiens Métropole	1.50€
Tarifs journée Amiens Métropole	3.00€
Tarif ½ journée extérieur à Amiens Métropole	3.00€
Tarif journée extérieur à Amiens Métropole	6.00€

Tarif journée camping Amiens Métropole	7.90€
Tarif journée camping extérieur à Amiens Métropole	10.95€

TARIFICATION CENTRE DE VACANCES

Tarif journée centre de vacances	40.00€
Tarif journée centre de vacances extérieurs à Amiens Métropole	48.00€

Adopté à l'unanimité.

18) Maison de l'enfance : Tarification « Cité d'enfant » :

Les cités d'enfants organisées par la Maison de l'Enfance sont des séjours de plus de 5 jours et 4 nuits. Ils doivent être déclarés en Centre de Vacances, auprès de la CAF afin que les familles dont le quotient familial mensuel est inférieur ou égal à 800 puissent bénéficier d'une aide aux loisirs plus adaptée aux séjours mis en place.

Ainsi, la tarification modulée s'établit comme suit :

- 3 tranches pour les familles dont le quotient familial est de 0 – 800
- 1 tranche pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 800.

Tarif journée cités d'enfants Amiens Métropole	20 €
Tarif journée cités d'enfants extérieur à Amiens Métropole	28€

Tarifs Cités d'enfants pour un séjour 7 jours/7 nuits

Quotient Familial	METROPOLE			EXTERIEUR		
	Coût total du séjour	Part CAF	Part Famille	Coût total du séjour	Part CAF	Part Famille
0 - 525	140.00€	122.50€	17.50€	196.00€	122.50€	73.50€
526 - 630	140.00€	64.50€	75.25€	196.00€	64.75€	131.25€
631 - 800	140.00€	57.75€	82.25€	196.00€	57.75€	138.25€
Supérieur à 800	140.00€	//	140.00€	196.00€	//	196.00€

Les réductions tarifaires accordées dans le cadre de l'aide aux vacances par la CAF sont applicables pour les familles qui résident dans le département de la Somme.

Le conseil municipal, après délibération, DECIDE les tarifs ci-dessus pour la cité d'enfants sont acceptés. Ils seront mis en place à compter du 1^{er} juillet 2019.

Adopté à l'unanimité.

19) Contrat de maintenance du logiciel CORPUS MAP cimetière avec la société Idéation :

Le service « état civil » a été doté d'un logiciel de gestion du cimetière dénommé CORPUS-MAP cimetières. La société idéation informatique, 07 rue du Vallard à Villers Bretonneux, présente un contrat de maintenance pour une durée d'un an.

Le montant total des prestations s'élève à 447.00€ H.T soit 536.40€ T.T.C.

Le conseil municipal, après délibération, DECIDE d'accepter le contrat de maintenance présenté par la société Idéation Informatique, 07 rue du Vallard à Villers Bretonneux pour un montant de 536.40€.

Adopté à l'unanimité.

20) Modification du règlement de fonctionnement des crèches :

Le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant (AEJE) a été acté par délibération du 29 janvier 2018. Il convient de modifier à nouveau ce règlement et d'y ajouter les éléments suivants

- Page 06 :

Paragraphe « le personnel » : Désormais, présence dans les EAJE d'un médecin de crèche.

- Page 07 :

Paragraphe « modalités de pré-inscriptions » : Un guichet unique de la petite enfance a été mis en place au Relais Assistentes Maternelles pour centraliser les demandes en crèches, et non plus au pôle enfance jeunesse.

- Page 10 : « mode de calcul des tarifs et mensualisation »

Modification au dernier paragraphe : ce ne sont plus les données « CAF PRO » mais « Portail Partenaires CAF »

- Page 12 : « modalités de paiement » : les chèques ne font plus à l'ordre du

Trésor public. Les familles doivent les libeller à l'ordre de « crèche les koalas » ou « crèche les kangourous »

- Pages 17 – 18 – 19 : « santé de l'enfant »

Page 17 : Un certificat d'aptitude est demandé pour l'admission en crèche

Page 18 : « les évictions » paraissent sur cette page et non plus en page 11 de l'ancien règlement « modalités de paiement »

Page 19 : « les vaccinations exigées » : Ajout de Coqueluche, hépatite B, HIC etc. ...

Le conseil municipal, après délibération, DECIDE d'accepter les modifications apportées au règlement intérieur des crèches.

Adopté à l'unanimité,

21) CAF : Renouvellement des conventions d'objectifs et de financement périscolaire et extrascolaire 2019-2022 :

Dans le cadre de la gestion des accueils périscolaires et extrascolaires des ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) Anne Frank, maison de l'enfance et CAJ, la ville passe des conventions avec la CAF concernant les objectifs de ces actions et les modalités de versement des prestations de service.

Ces conventions déterminent les finalités de la politique sociale de la CAF, à savoir améliorer la vie quotidienne des familles par une offre adaptée des services et des équipements et l'accompagnement des familles en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

Parallèlement, la ville s'engage à mettre en œuvre un projet éducatif de qualité avec un personnel qualifié et un encadrement adapté et propose des services ou des activités ouverts à tous les publics, en respectant les principes d'égalité et de traitement.

Au regard des éléments fournis par la ville chaque année par le biais du bilan annuel, la CAF calcule et verse le montant de la prestation de service ordinaire.

Les dernières conventions sont arrivées à expiration Au 31 décembre 2018. La CAF a transmis deux nouvelles conventions pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Le conseil municipal, après délibération, DECIDE d'accepter les conventions d'objectifs et de financement périscolaire et extrascolaire 2019-2022 présentées par la CAF.

Adopté à l'unanimité.

22) Convention portant règlement d'installation et de gestion d'abris voyageurs entre la commune et la communauté d'agglomération Amiens Métropole relative à leur implantation, gestion et entretien sur les réseaux de bus à haut niveau de service et de proximité

VU le code général des Collectivités Locales,

CONSIDERANT qu'Amiens Métropole a décidé de se doter, en complément du réseau de proximité d'un réseau de bus à haut niveau de service,

CONSIDERANT qu'Amiens Métropole ne dispose pas de la compétence abris de voyageurs et qu'en conséquence, il est nécessaire de mettre en place une convention afin qu'en sa qualité de gestionnaire, cette dernière puisse installer, gérer et entretenir les abris voyageurs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE le Maire à signer la convention portant réglementation d'installation et de gestion d'abris voyageurs sur le réseau de bus à haut niveau de service (BHNS) avec Amiens Métropole.

Adopté à l'unanimité.

Éric MAQUET : Quelle incidence sur le budget de Longueau en cas de destruction d'abri ?

Colette FINET : Uniquement métropolitain.

23) Tableau des effectifs 2019 :

Considérant qu'il est nécessaire d'arrêter la liste des emplois communaux,
Le Conseil Municipal délibère :

ARTICLE UNIQUE : Le tableau des effectifs est fixé ainsi qu'il suit au 01 avril 2019 :

TEMPS COMPLET

GRADE	POURVU
<i>FILIERE ADMINISTRATIVE</i>	
Attaché	2
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1
Rédacteur	2
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	3
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	5
Adjoint administratif	2
<i>FILIERE POLICE MUNICIPALE</i>	
Chef de police municipale	1
Brigadier-chef principal	3
Gardien Brigadier	2
<i>FILIERE MEDICO SOCIALE</i>	
Puéricultrice cadre de santé de 1 ^{ère} classe	1
Puéricultrice hors classe	1
Auxiliaire puéricultrice principale de 1 ^{ère} classe	5
Educateur principal de jeunes enfants	2
ASEM Principale de 1 ^{ère} classe	2
ASEM Principale de 2 ^{ème} classe	1

<i>FILIERE ANIMATION</i>	
Adjoint d'animation	17
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	11
Animateur Principal de 2 ^{ème} classe	1
Animateur Principal de 1 ^{ère} classe	1
<i>FILIERE TECHNIQUE</i>	
Ingénieur	1
Agent de maîtrise principal	2
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	5
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	12
Adjoint technique	13

TEMPS NON COMPLET

<i>FILIERE ADMINISTRATIVE</i>	
Adjoint administratif 17.50/35 ^{ème}	1
<i>FILIERE TECHNIQUE</i>	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 33/35	1
Adjoint technique 28/35 ^{ème}	1
<i>FILIERE ANIMATION</i>	
Adjoint d'animation 29/35 ^{ème}	1
Adjoint d'animation 28/35 ^{ème}	2
Adjoint d'animation 17.50/35	1

TEMPS COMPLET	
Contractuels	5
TEMPS NON COMPLET	

Contractuels	12
--------------	----

Adopté à l'unanimité.

Éric MAQUET : On a retiré les contractuels

Colette FINET : Non ils sont au dos de la feuille.

Éric MAQUET : la dernière fois on avait un tableau avec 142 ou 143 agents, dans l'organigramme qu'on avait eu très détaillé.

Colette FINET : Là on a un tableau précis. Il faut vérifier quand même. Dans le grand organigramme, les agents du CCAS sont inclus. Pas dans ce tableau des effectifs.

Colette FINET : Ne partez pas sans signer les documents budgétaires.

Fin de séance à 22H30.

La secrétaire,
H. DOLMAIRE